

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Auvergne
Rhône-Alpes



Tout savoir sur le
dispositif
TRANSITIONS
COLLECTIVES

Août 2021

Transitions Pro, acteur de référence et financeur de la transition et de la reconversion professionnelle



Engagement
Responsabilité
Innovation
Dynamisme
Bienveillance

La vocation de notre association, gérée par les **partenaires sociaux**, est d'**informer** et **soutenir les salariés** d'Auvergne Rhône-Alpes dans leurs projets individuels de développement de leurs compétences afin de leur permettre de **réussir leurs transitions professionnelles**.

Ces hommes et ces femmes peuvent ainsi toujours mieux s'adapter aux besoins du territoire, aux enjeux et aux évolutions du monde actuel et de demain.

Nos services mis en œuvre par nos équipes de professionnels sont gratuits et d'intérêt général.

Nos décisions et nos financements sont engagés avec rigueur, et guidés par l'équité, l'intégrité et la transparence.

Transitions Pro, acteur de référence et financeur de la transition et de la reconversion professionnelle

Le Projet de Transitions Professionnelles

Permet de suivre une formation certifiante en vue de changer de métier ou de profession

Le dispositif démissionnaire

Ouverture de l'assurance chômage aux salariés démissionnaires afin de préparer un projet de création/reprise d'entreprise ou une formation de reconversion

Transitions collectives

Permettre à ses salariés de se reconvertir dans un nouveau métier et dans une nouvelle entreprise

Le certificat CléA

Socle de connaissances et compétences professionnelles

La Validation des Acquis de l'Expérience

Transformer une expérience professionnelle en diplôme

Le contexte



ENJEUX

- ─ Crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19
- ─ Impact sur l'économie et l'emploi
- ─ Mise en place du Plan de Relance de l'Etat

Accompagner les entreprises et salariés confrontés à de fortes mutations économiques.

Le dispositif Transitions collectives

OBJECTIFS

- Le dispositif Transitions collectives co-construit avec les partenaires sociaux a pour objectif d'accompagner les salariés dont l'emploi est fragilisé, en leur proposant de suivre une **formation certifiante** leur permettant de **se reconverter vers un nouveau métier et d'intégrer une nouvelle entreprise.**
- Dans le cadre du Plan de Relance, le dispositif Transitions collectives est doté au **plan national d'une enveloppe de 500 Millions d'euros** et a été lancé en février 2021.

Garantir une reconversion professionnelle sécurisée aux salariés ayant leur emploi fragilisé.

Transitions collectives, c'est quoi ?

Entreprise en
mutation avec
un accord
type GEPP*

+

Salarié(s)
avec un ou
des emploi(s)
fragilisé(s)

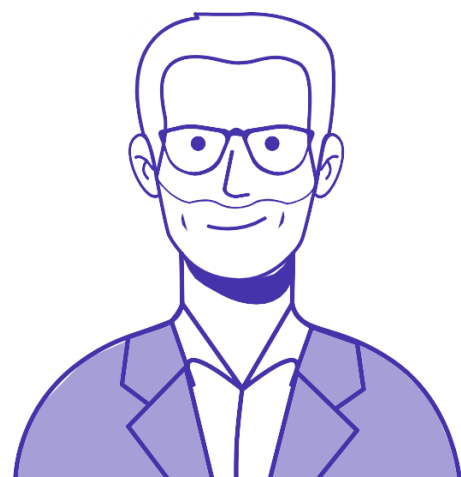


**Formation
et/ou VAE**



**1 métier porteur
avec un nouvel
emploi dans une
nouvelle entreprise**

**GEPP : Gestion des emplois et des parcours professionnels*



1

Identification
des emplois fragilisés
et des salariés concernés



2

Accompagnement
De l'entreprise par son
OPCO



3

Rédaction
d'un accord
type GEPP



4

Dépôt de l'accord
auprès de la DREETS



5

Ouverture du dossier
sur le site internet
Transitions Pro



6

**Réunion
d'information** aux
salariés sur les modalités
de la reconversion avec
Transco



7

Prise en charge
par Transitions Pro des salaires
pendant la période de formation
des salariés, selon la taille de
l'entreprise.

8

Sortie des salariés
Suivi de la reconversion
des salariés vers une
nouvelle entreprise avec
un nouveau métier

Parcours de l'entreprise

Conditions d'entrée dans le dispositif Entreprises

- > **Critère unique pour l'entrée dans le dispositif Transitions collectives :**
Avoir établi un accord de type GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) permettant d'indiquer les emplois et salariés fragilisés au sein de l'entreprise

Selon la taille de l'entreprise, le dispositif permet de prendre en charge :

- La rémunération du salarié en reconversion
- Le coût de sa formation d'une durée de 24 mois maximum

- > **Les conditions de prise en charge :**

100%	75%	40%
pour une entreprise de moins de 300 salariés	pour les entreprises de 300 à 1000 salariés	pour les entreprises de plus de 1000 salariés

- > **A noter :** les salariés concernés par un PSE ou par une RCC ne sont pas éligibles

UN EXEMPLE D'EMPLOIS FRAGILISÉS

└ Quel type d'entreprise ?

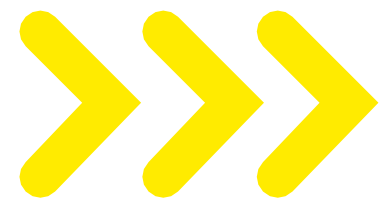
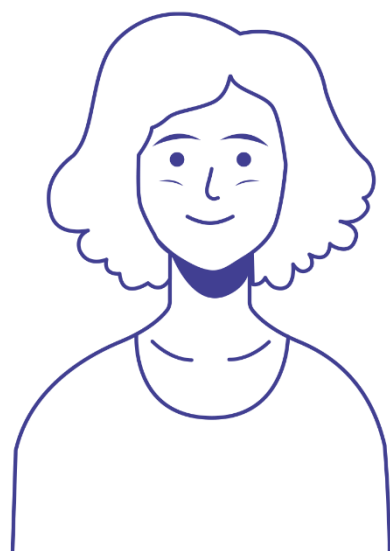
└ Effectif : 55 salariés

└ Quel métier est fragilisé ?

└ Caissier dans une station de ski

└ En quoi le métier est fragilisé ?

└ Du fait du covid, la vente des forfaits de ski a été complètement dématérialisée depuis l'hiver 2021. Le métier de caissier est fragilisé car même si le contexte sanitaire s'améliore, la vente de forfaits continuera à se faire principalement sur internet.



1

Réunion

d'information collective
pour connaître les
modalités d'une
reconversion



2

Accompagnement

par un Conseiller en
Évolution Professionnelle
(CEP)



3

Construction

de son projet de formation



4

Dépôt de son dossier sur
www.transitionspro-ara.fr



5

Validation de son
dossier par Transitions Pro



9

Intégration

sur un nouveau métier
dans une nouvelle
entreprise



8

Accompagnement

dans sa recherche d'emploi



7

Prise en charge

Maintien du salaire
Transitions Pro prend en
charge les frais de
formation



6

Départ

en formation

Conditions d'entrée dans le dispositif Salariés

C'est une démarche volontaire

Les salariés effectuent individuellement une demande de prise en charge financière auprès de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes

CONDITIONS D'ACCÈS

- Avoir son emploi fragilisé
- 24 mois en qualité de salarié
- Viser une certification reconnue
- Avoir une autorisation d'absence de l'employeur pendant la durée de formation
- Être accompagné par un Conseiller en Evolution Professionnelle

PARCOURS DE RECONVERSION

- Possibilité de suivre une formation certifiante (2 ans max)
- Complété par une VAE si désirée
- Accompagnement à la recherche d'un nouvel emploi
- Accompagnement personnalisé par un CEP pour définir son projet professionnel

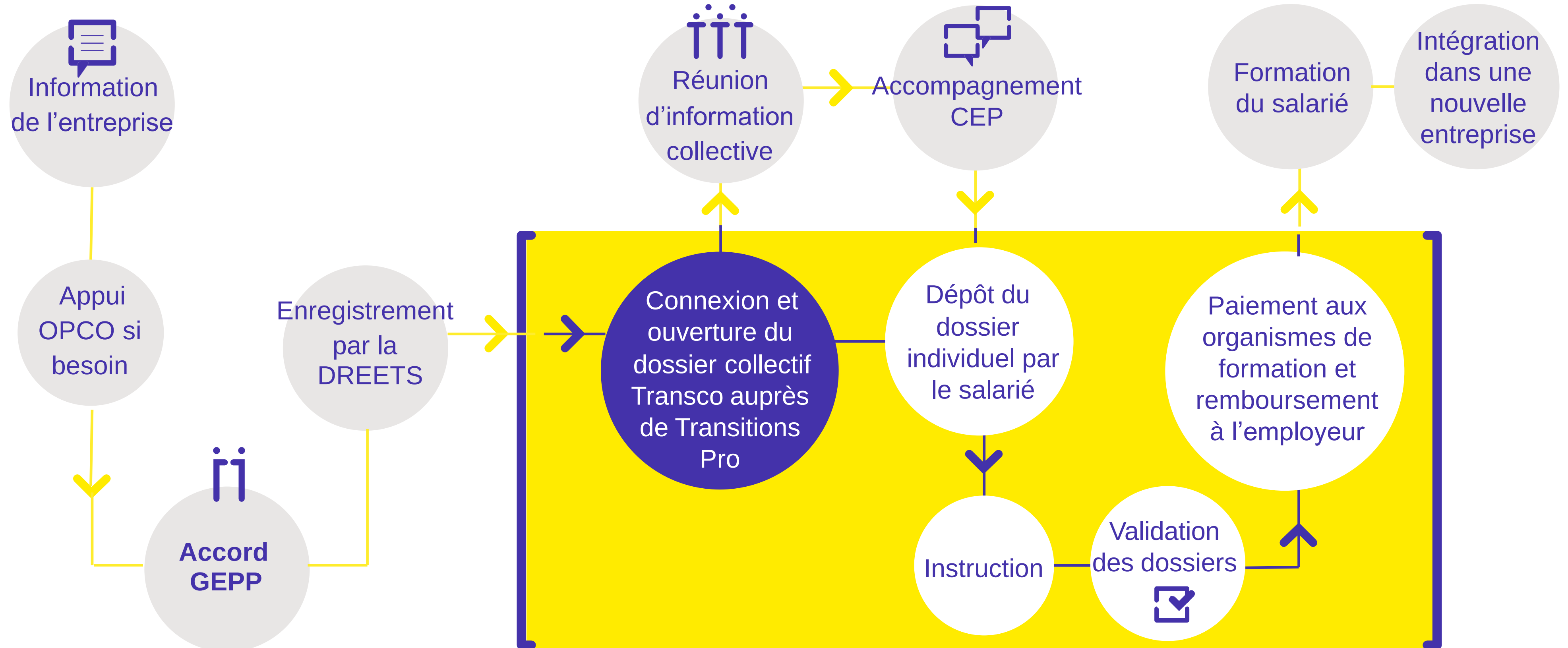
MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION



Mise en œuvre de Transitions collectives



La démarche Transco



Les acteurs du dispositif Transco

OPCO

- **Sensibilise et informe** les entreprises sur le dispositif Transco
- **Apporte un appui si nécessaire** à l'entreprise à l'élaboration de son accord GEPP ou équivalent
- **Identifie les besoins des entreprises** : celles qui cherchent à recruter et celles qui sont en décroissance

CEP

- **Accompagne les salariés** dans l'élaboration de leur projet de reconversion, puis après leur formation lors de leur recherche de nouvel emploi
- Garantit la **démarche volontaire** des salariés
- CEP obligatoire

Transitions Pro

- **Construit avec le salarié et l'organisme de formation** l'ingénierie de parcours et de financement de la formation de reconversion
- Assure **l'instruction** et le **traitement administratif** des dossiers
- Valide les **financements**
- Assure le **paiement des coûts pédagogiques** et le **remboursement des rémunérations** à l'employeur

Financement de la formation de reconversion

TRANSITIONS PRO VEILLE À :

L'adéquation du parcours de formation:

— Bilan de Positionnement préalable réalisé par l'organisme de formation avec le salarié

la pertinence du projet selon 3 critères :



la cohérence
du projet de transition professionnelle



la pertinence du
parcours de formation
et des modalités
de financement
envisagées



les perspectives
d'emploi à l'issue de
la formation



Les plateformes territoriales

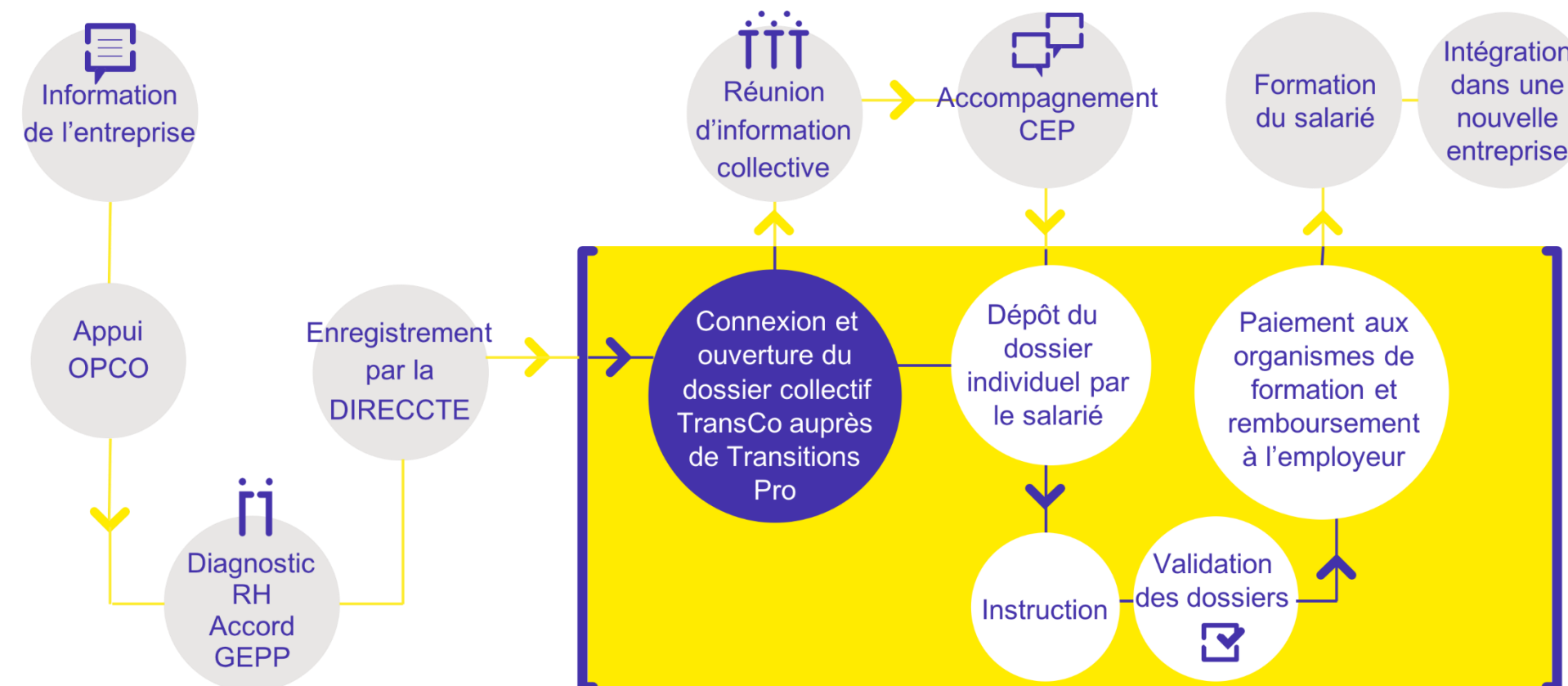
T
PRO

Les articulations avec la plateforme territoriale



Communication et
identification des
entreprises concernées

Identification des
métiers porteurs
complémentaires
à la liste régionale
sur le territoire



Accompagnement
au **recrutement des
salariés** en sortie
de formation de
reconversion dans
les entreprises du
territoire



**PLATEFORME
TERRITORIALE**

←
INTERACTIONS EN CONTINU
↑

**PLATEFORME
TERRITORIALE**

↑
INTERACTIONS EN CONTINU
→

**PLATEFORME
TERRITORIALE**



PRO

Organisation et animation régionale



MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
TRANSCO



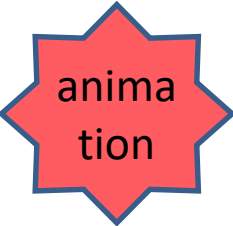
← LIEN EN CONTINU
ASSURÉ PAR TRANSITIONS PRO →

DYNAMIQUE D'ACTEURS
TERRITORIALE/SECTORIELLE



DREETS

Transitions Pro



OPCO

CEP

Pôle emploi

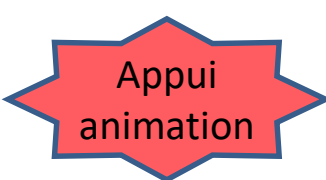
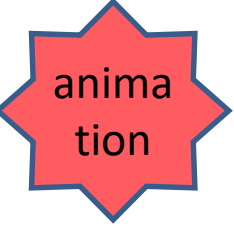
Présence
Présidence paritaire
Transitions Pro

Organisation régionale
en
Auvergne Rhône-Alpes

DREETS

Transitions Pro

ARACT



Platforme
territorial
e

Platforme
territorial
e

Platforme
territorial
e

Platforme
territorial
e

Lien politique en continu avec les organisations régionales

CFDT

CGT

CFE
CGC

CFTC

FO

MEDEF

CPME

U2P

ETAT

Pilotage politique d'ensemble CREFOP (Commission Emploi)

REGION

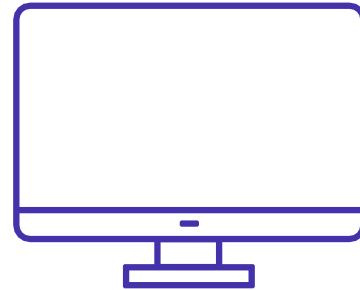
Le dispositif de pilotage au niveau national

- La mission confiée par la DGEFP à Certif'Pro pour assurer l'animation/coordination/suivi du dispositif au niveau national
- La mise en place de 2 instances
 - Un comité de pilotage mensuel DGEFP/Certif'Pro et si besoin le cabinet de la Ministre
 - Un comité des parties prenantes animé par Certif'Pro associant France Compétences, les OPCO, l'APEC, la DGEFP et le cas échéant le cabinet de la Ministre...
- Réunion mensuelle du réseau des Transitions Pro avec Certif'Pro pour assurer le partage de l'avancement du dispositif

Liste des métiers porteurs à
fortes perspectives d'emplois
aujourd'hui et demain

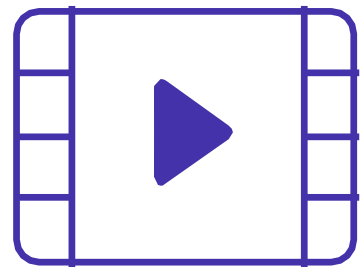
Evolutive => *en annexe*

Liens utiles



Site web Transitions Pro

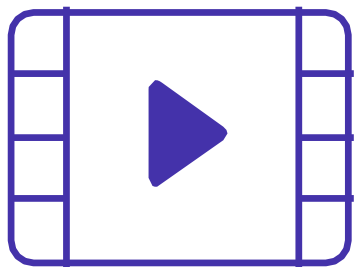
<https://www.transitionspro-ara.fr/>



Vidéos Transco

<https://www.youtube.com/watch?v=siuz85Yi8p4>

<https://www.youtube.com/watch?v=UgYgkGiwkjE>



Webinar Transco

<https://www.youtube.com/watch?v=QqNmvz6cB4g>



Site Ministère du Travail, Emploi, Insertion

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/transitions-collectives

PRO

MERCI
de votre attention !

Vos contacts TransCo au sein de Transitions Pro ARA au 1^{er} septembre



Frédérique GARCIN
Cheffe de projet régional

fgarcin@transitionspro-ara.fr
+33 7 85 55 00 61

**Nathalie MAISONNEUVE, Responsable
Espace Territorial**
Ain, Rhône, Ardèche, Drôme

nmaisonneuve@transitionspro-ara.fr
+33 6 85 01 85 94

Michelle MONTEIL, Développeuse territorial
Isère, Savoie, Haute-Savoie

mmonteil@transitionspro-ara.fr
+33 6 73 06 59 99

**Christelle CHAUDRON, Responsable
Espace Territorial**
Allier, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Haute Loire

cchaudron@transitionspro-ara.fr
+33 6 84 05 07 04

Pour trouver votre OPCO...



Pour retrouver facilement votre OPCO grâce à votre n°SIRET vous pouvez utiliser ce lien :

<https://www.transopco.info/>



TRANSITIONS PRO Auvergne Rhône-Alpes



TRANSITIONS COLLECTIVES



Un nouveau dispositif créé pour permettre aux entreprises d'aider leurs salariés, dont l'emploi est fragilisé, à se reconvertir dans un métier qui recrute dans leur bassin d'emploi.

QU'ENTEND-ON PAR « EMPLOIS FRAGILISÉS » ?

- Il s'agit des emplois impactés par la crise sanitaire et économique actuelle ou par la mutation du marché du travail.
- Ils s'opposent aux métiers « porteurs » qui sont soit des métiers émergents issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des métiers en tension dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter.

TRANSITIONS COLLECTIVES

Une aide précieuse qui permet



AUX SALARIÉS
DE REDEVENIR ACTEURS
DE LEUR AVENIR
PROFESSIONNEL ET DE
MAINTENIR LEUR
EMPLOYABILITÉ



A L'ENTREPRISE,
DE RETROUVER
DES PERSPECTIVES
ET DE LA TRÉSORERIE



DE FAVORISER LE DIALOGUE
SOCIAL POUR CONTRIBUER
À LA PÉRENNISATION DE
L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES ET
DE L'EMPLOI

TRANSITIONS COLLECTIVES

Critère unique pour l'entrée dans le dispositif Transitions collectives :

Avoir établi un accord de type GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) permettant d'indiquer les emplois fragilisés au sein de l'entreprise

Selon la taille de votre entreprise, le dispositif permet de prendre en charge :

- La rémunération de votre salarié en reconversion,
- Le coût de sa formation d'une durée de 24 mois maximum

Les conditions de prise en charge:

100%

pour une entreprise
de moins de 300 salariés

75%

pour les entreprises
de 300 à 1000 salariés

40%

pour les entreprises
de plus de 1000 salariés

A noter : les salariés concernés par un PSE ou par une RCC ne sont pas éligibles

COMMENT METTRE EN PLACE TRANSITIONS COLLECTIVES DANS VOTRE ENTREPRISE ?

- 1 Identifiez et listez les emplois fragilisés dans votre entreprise dans un accord GEPP
 - En impliquant les instances représentatives du personnel, lorsqu'il y en a.
 - Votre OPCO peut vous accompagner tout au long de la démarche.

Qu'est-ce qu'un « accord GEPP » ?

C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de Transitions Collectives.

- 2 Informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de votre entreprise, avec le conseiller en évolution professionnelle (CEP) et Transitions Pro.
- 3 Déposez votre accord GEPP sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail qui vous fournira un récépissé.
- 4 Transmettez votre dossier, ainsi que le récépissé, à l'association Transitions Pro de votre région

ET POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS ?

- La consultation des salariés est directe : l'employeur présente la listes des emplois fragilisés au vote et l'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.
- Quelle que soit la taille de votre entreprise, une information collective du dispositif peut être délivrée (gratuitement) à vos salariés par le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) et Transitions Pro.

Slides Certif Pro Salariés

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Région

TRANSITIONS PRO Auvergne Rhône-Alpes



TRANSITIONS COLLECTIVES



Un dispositif de reconversion professionnelle
conçu pour répondre à la mutation du marché de l'emploi
accélérée par la crise sanitaire et économique actuelle.

TRANSITIONS COLLECTIVES



Objectif

Permettre aux salariés dont l'emploi est fragilisé de se reconvertir dans des **métiers porteurs** près de chez eux.

C'EST QUOI UN MÉTIER PORTEUR ?

Les métiers en tension

Des secteurs d'activité traditionnelle qui peinent à recruter.
Ex. boulangers, aides-soignants, infirmiers, chauffeurs poids lourds, etc.

Les métiers émergents

Issus de domaines d'activité en plein essor comme la transition écologique, le big-data ou le numérique.

TRANSITIONS COLLECTIVES

LA GARANTIE D'UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE SÉCURISÉE



VOUS ÉVITEZ
UN LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

PRO



VOUS ÊTES ACTEUR
DE VOTRE PARCOURS
PROFESSIONNEL

***Vous reprenez
votre avenir
professionnel
en main***



VOUS CONSTRUISEZ
UN VRAI PROJET DE VIE
DANS VOTRE RÉGION



VOTRE **FORMATION** EST
PRISE EN CHARGE ET
VOTRE **SALAIRE** MAINTENU



VOUS DÉVELOPPEZ VOS
COMPÉTENCES ET VOTRE
EMPLOYABILITÉ DANS UN
NOUVEAU DOMAINE

TRANSITIONS COLLECTIVES



ÉTAPES CLÉS POUR VOUS LANCER !

- 1** Vérifiez que votre emploi fait bien partie de la liste des métiers fragilisés identifiés par votre entreprise et que vous réunissez tous les critères d'éligibilité :
 - Nature du contrat de travail
 - Ancienneté dans l'entreprise
- 2** Prenez contact avec le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)
 - Pour être informé des métiers porteurs qui recrutent près de chez vous
 - Pour être accompagné dans la définition de votre propre projet de reconversion
- 3** Formalisez votre demande de financement de reconversion professionnelle auprès de l'association Transitions Pro de votre région.
- 4** Votre projet est examiné par l'association Transitions Pro. Si l'avis est favorable, votre formation peut débuter.
- 5** Après la décision de Transitions Pro, le CEP vous accompagne tout au long de votre parcours de formation et jusqu'à l'aboutissement de votre projet.

C'est quoi le cep ?

Le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) accompagne, gratuitement et de façon personnalisée, toute personne souhaitant faire évoluer sa situation professionnelle. Il aide à définir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...) et à le mettre en œuvre.